

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation :
14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux novembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Maxime SIRE, Pierre ARIS, Éric CHIMENTO

Absents excusés : Renaud SALA (donne procuration à Olivier GRIEU), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Éric CHIMENTO

Délibération N° 2024/34

Objet: Demande de subventions agence de l'eau et CD66 pour le remplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable

Mme le Maire explique que l'actualisation du schéma directeur de l'eau a été réalisé en 2022-2023. Parmi les travaux préconisés à l'issue de cette actualisation, le remplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable a été placé en catégorie 1 compte tenu de sa vétusté et du fait qu'elle est en fibrociment. De plus, il est prévu de faire passer la canalisation le long du chemin du Roumenga car actuellement elle traverse des propriétés privées.

Il est envisagé de faire ces travaux en 2025 (ce projet faisait partie par ailleurs du programme de notre équipe lors des élections municipales de 2025). La fiche travaux élaborée par le bureau d'étude a chiffré ces travaux à 366 000 €.

Le devis présenté par l'entreprise CANATEC a été retenu et s'élève à 222 769 € HT soit 245 045,90 € TTC.

Ce projet est inscrit dans le Contrat de Réussite et de Transition Énergétique (CRTE) conclu avec l'État et des subventions seront sollicitées auprès de tous nos partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Départemental des P.O., et État si besoin pour arriver à un subventionnement à hauteur de 80 %).

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver sans réserve l'avant-projet établi par CANATEC pour un montant total hors taxe de 222 769 €,
- 2) de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible, ainsi qu'à l'État,
- 3) de s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau
- 4) de prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- 5) de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 22/11/2024

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 22/11/2024
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Mme Marie MARTINEZ

